

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de reception de l'AR: 28/11/2024

066-246600415-AU_079_2024-AU

A G E D I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 75/2024

Objet : Changement de mode de fonctionnement du logiciel SIG Arcopole.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

	VEREMES	1 SPATIAL sur un serveur dédié, contrat actuel par tacite reconduction	Nouvelle proposition 1 SPATIAL sur un serveur mutualisé
Installation	4 650€		2 875€
Formation	3 000€		675€
Contrat de maintenance*	2 000€	6043 €	
Rattrapage entre le 23/06 et le 31/10		2 202,48€	
Hébergement*	3 000€	3 776,51€	3 045€
Accès au support*			228€
Intégration annuelles des données cadastre*	2 000€		1 700€
Intégration des données d'urbanisme à partir des données déjà existantes dans la base SIG			575€
TOTAL HT	14 650€	12 021,99€	9 098€
TOTAL TTC	17 580€	14 426,39€	10 917,60€
TOTAL TTC ANNUEL EN SUIVANT* (post installation – sans application de l'inflation)	7 400€	11 783,41€	5 967,60€

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de reception de l'AR: 28/11/2024

066-246600415-AU_079_2024-AU

A G E D I

CONSIDERANT le contrat de maintenance GEOMAP-IMAGIS, sous effet du marché en procédure adaptée n°15.015 signé le 14/12/2015, en reconduction tacite de manière annuelle dont les échéances sont fixées aux 22/06 de chaque année,

CONSIDERANT le contrat d'hébergement dédié pour le logiciel SIG (Système d'Information Géographique) Arcopole, contrat signé avec la société 1Spatial le 11/05/2022 en vigueur jusqu'au 31/03/2026,

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs appliqués font état d'une augmentation de 38% entre les années 2023 et 2024,

CONSIDERANT la sollicitation du service instructeur auprès des Communes membres de l'EPCI, se soldant unanimement sur une utilisation effective et quotidienne du logiciel SIG mis à disposition,

CONSIDERANT que le Communauté de Communes n'est plus dotée de personnes ressources en géomatique,

CONSIDERANT donc que la solution actuellement financée sur le serveur dédié ne nécessite pas d'être maintenu. Néanmoins, au vu de l'utilisation du logiciel SIG des Communes membres, il semble nécessaire de conserver le logiciel sur un serveur mutualisé à moindre coût,

CONSIDERANT la proposition de la société 1Spatial de basculer sur une installation sur serveur mutualisé réduisant les coûts annuels de 50%,

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat de maintenance annuel N°CM00019952 proposé pour un montant de 8245,48€ HT est rejeté.

ARTICLE 2 : le contrat d'hébergement dédié N°CSI00016876 signé le 11/05/2022, dont la facture pour la période 2024 (période 3/4) d'un montant de 3468€ HT a été exonérée en octobre 2024, est dénoncé ce jour pour résiliation.

ARTICLE 3 : le nouveau devis à signer n°Q1S-2411-59591 en date du 08/11/2024 pour la mise en œuvre d'une solution SIG sur un serveur mutualisé et pour un montant de 9098€ HT est décomposé comme suit :

- 3273€ HT pour l'hébergement mutualisé et annualisé ainsi que pour la maintenance annuelle et l'accès au support,
- 5825€ HT à payer une seule fois pour une nouvelle installation, l'intégration des données cadastrales, des données d'urbanisme d'ores et déjà présentes sur le SIG actuel ainsi qu'un temps de réunion de démarrage.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de reception de l'AR: 28/11/2024

066-246600415-AU_079_2024-AU
A G E D I

ARTICLE 4 : le nouveau contrat d'hébergement mutualisé n°CS00020601 pourra prendre effet ce jour en remplacement du contrat susmentionné à l'article 2.

ARTICLE 5 : les conditions d'attribution du marché à procédure adaptée n°15.015 sont maintenues intégralement.

Fait à Ille sur Têt, le 22/11/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le



Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de reception de l'AR: 28/11/2024

066-246600415-AU_079_2024-AU

A G E D I